

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 71 (Saône et Loire)
 Commune de COUCHES
 Place de l'Hôtel de Ville
 71490 COUCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 JANVIER 2024 à 13 h 30
Salle du Conseil

Date de convocation : 17 janvier 2024

Nombre de conseillers

-en exercice	14
-présents	12
-pouvoirs	01
-votants	13

Votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 13h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur LECONTE Emile, Madame PERRIER Laetitia, Monsieur PROST Laurent, Madame NIEL-VILLEMIN Julie, Monsieur CHARLEUX Michel, Madame CHOQUET Myriam, Monsieur PERRET Dominique, Monsieur THEUREAU Jean-François, Madame BROUWERS Marie-Thérèse, Monsieur LORTON Thomas, Madame GUERIN Marie-Jo, Madame FLECHE Michèle.

Absents : Monsieur PIERRE Jérôme

Ayant donné pouvoir : Madame GRANDJEAN Béatrice à Monsieur PERRET

Secrétaire de séance : Madame CHOQUET Myriam

Objet : Approbation du compte rendu du 21 novembre 2023

Exposé :

Le compte rendu a été envoyé à chacun des membres du Conseil pour observations le 12 janvier 2024.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil du 21 novembre 2023.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

Objet : Bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERRIER

Exposé :

Le Conseil Municipal est informé que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

[rappel de la concertation publique mise en place]

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie, sur le site www.mairie-couches.fr du 13 janvier 2024 au 27 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations
- une concertation par voie électronique a été organisée du 13 janvier 2024 au 27 janvier 2024 à l'adresse zaer@mairie-couches.fr,
- une communication dans la presse locale quotidienne.

Madame CHOQUET interroge sur le mode de définition des zones.

Madame PERRIER précise que ces ZAER ont été définies en réunion d'adjoints.

Monsieur PROST insiste sur le fait que ces zones ne sont pas figées.

Monsieur PERRET ajoute que cela n'empêche pas les gens de mettre du photovoltaïque chez eux.

Madame PERRIER précise que toutes les toitures de la commune ont été désignées pour accueillir du photovoltaïque mais cela n'enlève en rien les prérogatives des Bâtiments de France et l'instruction des dossiers qui seront fait par la suite.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour aucun projet n'a été retoqué pour ce type de dispositif.

Monsieur PERRET demande s'il est possible d'installer des panneaux solaires au sol.

La réponse est positive.

Madame PERRIER donne lecture des systèmes de productions énergétiques définis sur la commune (Ombrière, Photovoltaïque, Biomasse)

Madame PERRIER rappelle l'échéance qui était portée au 31 décembre et pour laquelle un délai supplémentaire a été accordé à savoir jusqu'au 31 janvier 2024.

Madame NIEL-VILLEMIN indique que les éléments étant transmis mi-décembre il était urgent de réunir le conseil pour ce point.

Madame GUERIN évoque que des communes sont porteurs de groupement d'achats pour les panneaux solaires pour les administrés.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être vigilant car il y a beaucoup de démarchages frauduleux, cela reste à voir dans les prochaines années.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2.

CHARGE le ou la Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

Annexe 1 : Dossier de concertation

Annexe 2 : Bilan de la concertation publique

Annexe 2 : Liste ZAER identifiées

Annexe 3 : carte de localisation des ZAER identifiées

ANNEXE 1**Présentation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables pré-identifiées dans le cadre de la concertation publique prévue par la Loi APER de mars 2023****Objet de la concertation publique**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de COUCHES à faire remonter les ZAER validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables et de l'EPCI.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEnR est le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAEnR pourront également être proposées en 2024.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> .

Des restrictions environnementales réglementaires (en lien avec la loi APER) s'appliquent également sur certains zonages existants

(https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=enrdetaille&project=enr_detaille)

Plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition Énergétique ainsi que sur le site de la préfecture de Saône-et-Loire.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR

La commune de COUCHES dans le cadre de l'application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération pour la production d'énergies renouvelables, a pré-identifié différentes zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La définition des ZAER répond aux principes suivants :

« 1° Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés à l'article L. 100-4, dans la loi mentionnée au I de l'article L. 100-1 A et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ;

« 2° Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

« 3° Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent I pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

« 4° Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

« 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

« 6° Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

- Le Tableau 1 informatif présente un recensement des installations existantes susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement (remplacement en tout ou partie des anciennes installations) pour intégration dans les ZAER pré-identifiées ;
- Le Tableau 2 informatif présente un recensement des installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction pour intégration dans les ZAER pré-identifiées ;
- Le Tableau 3 indique les ZAER pré-identifiées pour la présente concertation et en vue d'une délibération en conseil municipal puis transmission à la Préfecture de Saône-et-Loire et aux EPCI, les cartes annexées localisant ces ZAER.

Les ZAER pré-identifiées au tableau 3 sont une proposition soumise à concertation. Avant délibération par le conseil municipal pour définition de ces zones avec transmission à l'EPCI, aux territoires de SCOT et au référent préfectoral, la liste des ZAER, leurs limites cartographiques, et les étiquettes de filières d'énergies renouvelables pourront évoluer, en fonction à la fois des retours de la présente concertation et ultérieurement des modalités de saisie dans l'outil de cartographie dédié (outil déployé en décembre 2023).

Fait à COUCHES, le 29 janvier 2024

Tableau 1 informatif des **installations ENR existantes susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement (*)** pour intégration dans les ZAER pré-identifiées

Installations ENR existantes susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement (*)		
Filières	Localisation <i>(si possible Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> adresse du bâtiment)</i>	Energie produite (Mwh/an) et/ou Puissance installée (kW, MW)
Photovoltaïque au sol		
Photovoltaïque en ombrière		
Photovoltaïque sur toiture	Les foisons les platanes Gobillots Chalencey	
Solaire thermique - au sol - en toiture - en réseau de chaleur	Chalencey	
Eolien		
Géothermie - de surface - profonde		
Biométhane injection		
Biométhane co-génération		
Bois-énergie / Biomasse		
Hydroélectricité		

La concertation doit permettre de partager l'existence de ces projets, d'échanger sur l'intérêt ou non à mener un renouvellement (*) et de lister d'autres projets non connus.

(*) -Renouvellement, ou repowering : remplacement en tout ou partie des anciennes installations par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces, se traduisant par une augmentation de l'énergie produite

Tableau 2 informatif des **installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction** pour intégration dans les ZAER pré-identifiées

Installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction		
Filières	Localisation <i>(si possible Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> adresse du bâtiment)</i>	Energie potentielle (Mwh/an) et/ou Puissance envisagée (kW, MW)
Photovoltaïque au sol		
Photovoltaïque en ombrière		
Photovoltaïque sur toiture		
Solaire thermique - au sol - en toiture		
Eolien		
Géothermie de surface		
Géothermie profonde		
Biométhane injection		
Biométhane co-génération		
Bois-énergie / Biomasse		
Hydroélectricité		

La concertation doit permettre de partager l'existence de ces projets, d'échanger sur l'intérêt ou non de ces derniers, et de lister d'autres projets non connus.

Tableau 3 Liste ZAER pré-identifiées pour la présente concertation

Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom	Référence cadastrale
Secteurs commerciaux (locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)	PV, BOE, GTH	1 / Parking Carrefour Express : Ombrières	1/AD351
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (administrations publiques, entreprises, parkings associés)	PV, BOE, GTH	2/La Varenne Toiture photo: Toitures photovoltaïque 3/La Varenne Toiture therm: Toitures thermique 4/La Varenne RdC Biom: Biomasse réseau de chaleur	2/3/4/AB 130
Secteurs économiques – artisanaux (locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés)	PV, SOLT, BOE, GTH	5/ ZAE Toitures : Toiture Photovoltaïque 6/ ZAE VIARD : Toiture Photovoltaïque 7/ Menuiserie La Varenne : Biomasse 8/ Depot DRI : Toiture photovoltaïque	5/B396 6/B410;B409 7/B447 8/C171 à C178 et une partie de C179
Secteurs d'équipements publics ou privés (équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)	PV, SOLT, BOE, GTH	9/Parking Camping : Ombrières 10/Scolaires Sivos Bergerie Verger : Biomasse Réseau de Chaleur 11/Parking Bergerie : Ombrières 12/Boulodrome : Ombrières 13/Parking Mardor : Ombrières 14/Mardor : Biomasse Réseau de chaleur 15/Bertrands Sante Ephad Biomasse Réseau de Chaleur	9/H148 10/AC 317; AC466; AC467; AC489; AC 376 11/AC 561 ; AC562 12/E 842 13/A47 14/A115; A31; A32; A35; A39;A41; A42;A43;A44;A45;A30 15/ I458 ; I476; I469 ; I474 ; AD381 ; AD387 ; AD375 ;E842

Secteurs bâtis d'habitat collectif <i>(administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés)</i>	PV, SOLT, BOE, GTH	16/Bertrands toiture : Toitures photovoltaïque et thermique Toutes les toitures des bâtiments en toiture solaire photovoltaïque et/ou en toiture solaire thermique	16/I 458
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, BOE, GTH	17/Eguilly OAP thermique: Toitures thermique 18/Eguilly OAP photo: Toitures photovoltaïque Toutes les toitures des bâtiments en toiture solaire photovoltaïque et/ou en toiture solaire thermique	17/AK1;AK2;AK3 18/AK1;AK2;AK3
Exploitations agricoles	PV, SOLT, BOE, GTH, METH	Toutes les exploitations agricoles en toiture photovoltaïque	
ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels			
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom	
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV, SOLT		
	EOL		
	HYDRO		
	METH	Implantation des unités de méthanisation	

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid) , HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

ANNEXE 2

Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

Modalités de concertation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé

par voie électronique du **13/01/2024 au 27/01/2024 inclus (15 jours)**

et

par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du **13/01/2024 au 26/01/2024 inclus (14 jours)**

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

par courrier électronique à l'adresse de la commune de Couches créée à cet effet :

zaer@mairie-couches.fr

sur le registre déposé en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 2 avis ont été déposés :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre,
- 1 personne ayant contribué via la concertation électronique.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. dossier mis à disposition dans ce cadre).

En synthèse, les avis n'appellent pas de modifier les zones définies.

Contribution de la concertation à la définition des ZAER

Suite aux avis exprimés dans le cadre de la concertation menée, les remarques ne concernaient que des demandes d'information et ainsi ne justifiaient pas de modification aux zones prédéfinies.

ANNEXE 3

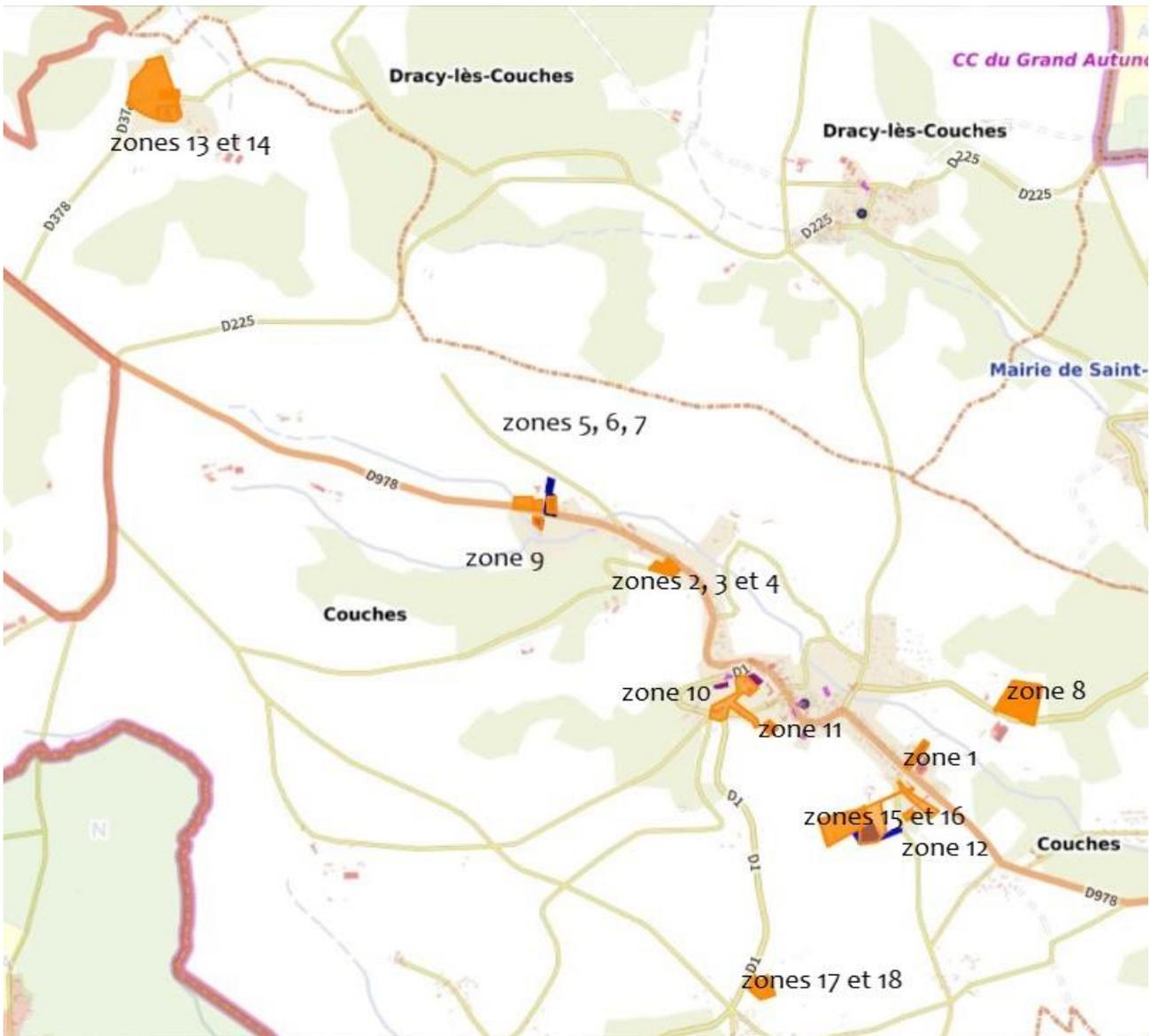
Liste ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels

Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom	Référence cadastrale
Secteurs commerciaux (locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)	PV, BOE, GTH	1 / Parking Carrefour Express : Ombrières	1/AD351
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (administrations publiques, entreprises, parkings associés)	PV, BOE, GTH	2/La Varenne Toiture photo: Toitures photovoltaïque 3/La Varenne Toiture therm: Toitures thermique 4/La Varenne RdC Biom: Biomasse réseau de chaleur	2/3/4/AB 130
Secteurs économiques – artisanaux (locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés)	PV, SOLT, BOE, GTH	5/ ZAE Toitures : Toiture Photovoltaïque 6/ ZAE VIARD : Toiture Photovoltaïque 7/ Menuiserie La Varenne : Biomasse 8/ Depot DRI : Toiture photovoltaïque	5/B396 6/B410;B409 7/B447 8/C171 à C178 et une partie de C179
Secteurs d'équipements publics ou privés (équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)	PV, SOLT, BOE, GTH	9/Parking Camping : Ombrières 10/Scolaires Sivos Bergerie Verger : Biomasse Réseau de Chaleur 11/Parking Bergerie : Ombrières 12/Boulodrome : Ombrières 13/Parking Mardor : Ombrières 14/Mardor : Biomasse Réseau	9/H148 10/AC 317; AC466; AC467; AC489; AC 376 11/AC 561 ; AC562 12/E 842 13/A47 14/A115; A31; A32; A35; A39;A41; A42;A43;A44;A45;A30 15/ I458 ; I476; I469 ; I474 ; AD381 ; AD387 ; AD375

		de chaleur	;E842
		15/Bertrands Sante Ephad Biomasse Réseau de Chaleur	
Secteurs bâtis d'habitat collectif <i>(administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés)</i>	PV, SOLT, BOE, GTH	16/Bertrands toiture : Toitures photovoltaïque et thermique Toutes les toitures des bâtiments en toiture solaire photovoltaïque et/ou en toiture solaire thermique	16/I 458
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV, SOLT, BOE, GTH	17/Eguilly OAP thermique: Toitures thermique 18/Eguilly OAP photo: Toitures photovoltaïque Toutes les toitures des bâtiments en toiture solaire photovoltaïque et/ou en toiture solaire thermique	17/AK1;AK2;AK3 18/AK1;AK2;AK3
Exploitations agricoles	PV, SOLT, BOE, GTH, METH	Toutes les exploitations agricoles en toiture photovoltaïque	
ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels			
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom	
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV, SOLT		
	EOL		
	HYDRO		
	METH	Implantation des unités de méthanisation	

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid) , HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

Annexe 4 : carte(s) de localisation des ZAER identifiées



8 Tour de Table

- Monsieur LORTON rappelle la problématique des vestiaires du SCC. Monsieur PROST informe sur l'intervention d'un prestataire dès demain
- Monsieur le Maire informe sur la réception d'un courrier officiel des douanes concernant la réouverture de l'Ovale possible à partir du 15/02/2024
- Monsieur CHARLEUX informe sur les plantations en cours à l'Etang des Bertrands
- Monsieur PROST informe sur l'élagage en cours des platanes
- Madame CHOQUET s'interroge sur le marquage des places Rue de la Varenne
- Des échanges ont lieu sur les problématiques de téléphonie avec Orange et les autres prestataires
- Madame NIEL VILLEMIN informe sur le projet de Panneau à Messages Variables.
- Madame NIEL VILLEMIN précise également sur l'état des lieux qui sera réalisé le 9 février prochain pour l'installation des bancs.
- Monsieur PERRET informe sur la pierre qui est tombé d'un mur sur le parking de la maison de santé – à faire enlever, et il informe également sur le poteau manquant sur l'entrée de Chalon
- Monsieur le Maire informe sur le projet de la façade de la Mairie en cours.
- Monsieur le Maire informe également sur le dépôt attendu d'un projet de la CRF au Département
- Monsieur LORTON demande l'avancée des travaux d'électricité du Caveau
- Madame NIEL VILLEMIN informe qu'un mail a été adressé aux Présidents du Comité des Fêtes. Le devis étant signé, les travaux sont prévus pour fin février.
- Madame NIEL VILLEMIN informe sur une prochaine réunion de présentation des devis demandés pour le cimetière.

**L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 14h00**

Vu par Nous, Emile LECONTE, Maire de Couches, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents

Monsieur LECONTE Emile

Madame PERRIER Laetitia

Monsieur PROST Laurent

Madame NIEL-VILLEMIN Julie

Monsieur CHARLEUX Michel

Madame CHOQUET Myriam

**Monsieur PERRET Dominique
Pouvoir Mme GRANDJEAN**

**Madame GRANDJEAN Béatrice
Excusée**

Monsieur THEUREAU Jean-François

Madame BROUWERS M-Thérèse

Monsieur LORTON Thomas

Madame GUERIN Marie-Jo

Monsieur PIERRE Jérôme

Madame FLECHE Michèle